

ment socio-politique de quelque pays que ce soit. Toute action du genre est contraire à l'esprit de l'Acte final.

L'Union soviétique a beau nier avoir joué un rôle direct dans les événements en Pologne ; selon nous, la réalité est tout autre. L'U.R.S.S. ne peut nier que, dans un effort manifeste pour intimider son voisin, ses forces armées ont tenu deux fois l'an dernier des exercices anormalement longs près de la frontière polonaise. Personne ne pouvait se méprendre quant au message politique visé. Elle ne peut guère nier non plus que bien des mois avant l'imposition de la loi martiale, les médias sous son contrôle avaient lancé une campagne de propagande tapageuse en vue de créer un climat d'antipathie nationale à l'égard du peuple polonais et d'entraver les efforts de ce dernier pour reconstruire le système social national.

L'Union soviétique doit donc cesser son ingérence. Les actions soviétiques ont servi à fomenter, à suggérer et à encourager les événements en Pologne. La menace d'une intervention directe demeure d'ailleurs toujours présente. Je demande alors à l'Union soviétique de respecter ses engagements internationaux et de donner au peuple polonais son droit inaliénable de poursuivre une politique nationale de renouveau et de redressement, sans danger ou menace d'ingérence.

Pour terminer, je crois que si nous voulons que le processus de la C.S.C.E. garde sa crédibilité, alors nous ne pouvons passer sous silence la situation actuelle. Il est bien clair que si cette situation n'est pas redressée, elle minera encore davantage la détente et le processus de la C.S.C.E. sur lequel nous avons fondé tant d'espoir.